

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE145891001

Accorder un contrat à la firme Charex inc. pour la construction du nouvel écocentre situé au 3335, rue Sartelon, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 6 254 325,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5701 (7 soumissionnaires)

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 19 juin 2014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 19 juin 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE145891001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à la firme Charex inc. pour la construction du nouvel écocentre situé au 3335, rue Sartelon, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 6 254 325,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5701 (7 soumissionnaires)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE145891001

Accorder un contrat à la firme Charex inc. pour la construction du nouvel écocentre situé au 3335, rue Sartelon, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 6 254 325,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5701 (7 soumissionnaires)

À sa séance du 28 mai 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1145891001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux supérieur à 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 4 juin, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE145891001 qui lui avait été confié. Des responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont répondu aux questions des membres de la commission. Il a d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un ensemble de travaux visant la construction d'un nouvel écocentre dans l'arrondissement de Saint-Laurent, notamment :

- les travaux de terrassement et de génie civil;
- la construction des différents pavillons et entrepôts;
- les travaux de l'architecture de paysage.

Des pénalités de retard pourront être imposées par la Ville si le délai stipulé à la soumission, pour l'exécution des travaux, n'est pas respecté. Par contre, aucun boni n'est prévu dans le cadre de ce présent contrat.

Le bâtiment vise une certification LEED de niveau or selon la politique de développement durable de la Ville de Montréal et respecte la politique d'accessibilité universelle. La surveillance et le suivi du chantier seront assurés par une équipe de professionnels à l'interne.

Un appel d'offres public a été publié dans La Presse, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le SÉAO (Système électronique d'appel d'offres) pendant quarante-trois jours du 16 décembre 2013 au 29 janvier 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. Trois addenda ont été émis le 16, 21 et 23 janvier 2014 et concernaient des questions techniques. La date d'ouverture des soumissions a été reportée du 22 au 29 janvier 2014 ce qui a prolongé la période de l'appel d'offres pour amener les précisions nécessaires et répondre à toutes les questions posées.

Cet écocentre offrira un service de disposition volontaire des matières résiduelles aux citoyens de l'agglomération. Cela s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la Ville de Montréal.

Suite au lancement de l'appel d'offres, dix-neuf entrepreneurs et sous-traitants se sont procuré les documents d'appel d'offres, sept entrepreneurs ont soumissionné et sont tous conformes.

L'écart entre l'estimation des professionnels et le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 21,53 % favorable à la Ville. L'article relatif aux travaux de génie civil est inférieur de 50 % en regard de l'estimation, ce qui représente la totalité de l'écart. Le prix obtenu à cet article est, de l'avis des professionnels, nettement inférieur au marché et même si le soumissionnaire a déséquilibré son prix vers d'autres articles, l'écart est difficile à expliquer.

Pour le SGPI, il faudra donc apporter une attention particulière à ces travaux en vue d'assurer une qualité de réalisation de ceux-ci en lien avec les plans et devis de l'appel d'offres. La présence d'une surveillance en résidence devrait permettre d'atteindre cet objectif.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont fait remarquer que l'estimation faite par une firme externe était très élevée par rapport à la majorité des soumissions reçues. Ils ont bien compris que le SGPI n'avait pas d'estimateur à son emploi et faisait donc appel à des ressources externes.

Les membres ont aussi compris que la construction de chaque écocentre constituait un cas particulier répondant à divers paramètres et que les comparaisons de coûts d'un dossier à l'autre étaient peu éclairantes. Les membres ont convenu avec le Service que l'élaboration de plans très précis et détaillés offrait les meilleures garanties de contrôle des coûts.

Par ailleurs, les membres ont demandé que certains renseignements pertinents soient intégrés au dossier décisionnel du présent contrat :

- préciser si l'estimation faite par les professionnels est interne ou externe;
- indiquer dans les décisions antérieures l'autorisation d'aller en appel d'offres pour la rétention d'une firme pour la surveillance des travaux;
- préciser dans la section «Description» la question liée au retrait de CIMA+ dans le dossier de la surveillance des travaux;
- insérer en pièces jointes la lettre du conseil d'administration de la firme adjudicataire.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux supérieur à 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE145891001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.